

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M.

FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT.

Pouvoirs: Mme CHAFFARD pouvoir à Mme OFFROY

Mme MARCOU pouvoir à M. BRULFERT M. BALLUET pouvoir à Mme SERVIERES Mme TENG pouvoir à M. GAYAUDON

M. ZEMANEK pouvoir à M. TSARAMANANA

M. CAFFIER pouvoir à M. CHITRIT

<u>Administration</u>: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Melle DURDON, Directrice Générale Adjointe M. GENESTE, Directeur Général Adjoint

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

Secrétaire de séance: M. LANÉRY, assisté de Melle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20H40 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (23 élus présents, et 6 élus ayant donné pouvoir) et propose le secrétariat de séance à M. LANÉRY et débute les points à l'ordre du jour.

I – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 16 MAI 2011, 17 JUIN 2011 ET 04 JUILLET 2011

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2011, est soumis au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2011, est soumis au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité présents et représentés.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2011, est soumis au vote.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. CHITRIT, M. Conseil Municipal du 26 septembre 2011

Page 1 sur 13

TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

- 1 ABSTENTION:

Mme CHADRON.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

II – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR LE MAGASIN CASTORAMA

Rapporteur: M. LE MAIRE

Le magasin CASTORAMA VAL D'EUROPE, situé au 14 cours du Danube, demande à bénéficier d'une dérogation au repos dominical.

Après études des répercussions de leur fermeture dominicale imposée par la loi, l'enseigne a souhaité formuler une nouvelle demande de dérogation.

Pour mémoire lors de la séance du 18 octobre 2010, le conseil municipal s'était prononcé favorablement par rapport à cette demande.

Il est donc demandé à nouveau au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette dérogation.

La séance est interrompue à 20h53 pour une présentation de la situation par Mme SANCHEZ, Directrice du magasin CASTORAMA Val d'Europe.

Reprise de la séance à 21h01.

La demande de dérogation au repos dominical formulée par le magasin CASTORAMA reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR LA SEGECE

Rapporteur: M. Le MAIRE

La Ségécé a fait une demande de dérogation au repos dominical auprès de la Direction du Travail pour une partie de son personnel (directeur de centre, responsable des services techniques, responsable markéting du centre, assistante de centre) concernant les dimanches 27 novembre 2011, 4,11, et 18 décembre 2011.

Cette autorisation est délivrée, entre autre, après avis du conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation.

La demande de dérogation au repos dominical formulée par la SEGECE reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL RUE DE LA MORTE PAYE POUR L'EPICERIE SOLIDAIRE

Rapporteur: M. LANÉRY

La convention d'occupation des locaux situés au 15, rue de la Morte-Paye à Serris est arrivée à son terme le 30 juin 2011.

Afin de permettre à l'épicerie solidaire et notamment à « L'Oasis » de continuer son activité associative, le SAN a décidé de renouveler gracieusement pour un an, la mise à disposition des locaux à la commune de Serris.

Par délibération du 9 juin 2011, le SAN autorise l'exercice à titre exclusif d'une activité associative d'intérêt général dans le local mis à disposition : une épicerie solidaire.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2012.

La mise a disposition du local Rue de la Morte Paye pour l'Epicerie Solidaire est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2011

Rapporteur: M. LE MAIRE

La Commune de Serris adhère auprès du Conseil Général au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers) et pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le F.S.L. soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

La Commune contribue au Fonds de Solidarité Logement selon le mode de calcul validé par le comité directeur du FSL. Elle consacre à cet effet 3 euros par logement social localisé sur son territoire.

Le nombre de logements à prendre en compte correspond au résultat de l'enquête PLS.

Ainsi le montant du FSL pour l'année 2011 est le suivant : 1.242€ (414 logements x 3€).

Il est entendu que cette somme a été prévue au budget.

L'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2011 est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE 2011-07 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PETITS TRAVAUX NEUFS (TOUS CORPS D'ETAT)

Rapporteur: M. RICHARD

La présente consultation porte sur divers travaux d'entretien et petits travaux neufs dans divers corps d'état, dans les bâtiments communaux de la ville de Serris.

Le marché est un marché public à bons de commande ne comportant pas de minimum mais un maximum de 120 000 € HT pour chacun des lots.

Les prestations sont réparties en cinq lots :

- Lot n° 1 Electricité, courant faible
- Lot n° 2 Peinture intérieure, plâtrerie
- Lot n° 3 Plomberie, sanitaires
- Lot n° 4 Revêtements de sols
- Lot n° 5 Maçonnerie, carrelage

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit trois fois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Les avis d'appel public à la concurrence ont été publiés le 9 avril 2011 au BOAMP et le 12 avril 2011 sur le profil acheteur de la collectivité.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 mai 2011.

12 sociétés ont remis un pli ; deux d'entre elles ont remis une offre pour deux lots. Il a donc été réceptionné 14 offres au total pour l'ensemble des cinq lots.

Les sociétés ont été invitées à négocier.

Au terme de la négociation, les Services Techniques ont procédé à l'analyse des offres.

Les critères de jugement des offres ont été:

- Prix : **60% (60 points)**
- Méthode de mobilisation des moyens humains et matériels afin de faire face à une commande : 30% (30 points)
- Dispositions adoptées en termes de gestion des déchets lors de la réalisation des travaux : 5% (5 points)

- Moyens mis en œuvre pour participer à la protection de l'environnement au cours de la réalisation des travaux : 5% (5 points)

Conformément à l'article 35-I-1° du Code des marchés publics, cinq offres (quatre candidats) ont été éliminées au motif que leurs offres étaient incomplètes.

La commission ad hoc s'étant réunie le 7 septembre 2011 a émis un avis favorable pour :

- Rejeter les offres incomplètes ;
- Retenir le classement des offres proposé par les Services Techniques ;
- D'attribuer le marché aux sociétés :

Lot n° 1 − ROVALEC

Lot n° 2 – BERNIER PEINTURE

Lot n° 3 − UPC

Lot n° 4 – BRITES DÉCOR

Lot n° 5 – LA RENAISSANCE

VOTE:

- 24 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON Mme ANGIBAULT, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir : Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

- 5 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VII- APPROBATION DES OBJECTIFS DE LA ZAC DES GASSETS

Rapporteur: M. FABRIANO

La ZAC des Gassets à Serris a été approuvée le 4 septembre 2002. Depuis cette date, aucun développement opérationnel n'a été engagé à l'exception de la réalisation du bassin de rétention d'eau pluviale.

Le programme initial porte sur 115 000 m² d'activités à dominante tertiaire et 55 000 m² d'équipements d'enseignement supérieur.

Le Projet d'Intérêt Général (PIG) relatif au quatrième secteur de Marne-la-Vallée arrêté par le décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010 prévoit de substituer à une partie des activités prévues initialement, un programme commercial qui complète les fonctions du centre existant. Il confirme les prévisions d'équipements d'enseignement supérieur et relève les besoins d'hébergement d'étudiants.

Les objectifs initiaux de la ZAC ont été définis dans le cadre d'un schéma d'urbanisme cohérent englobant les terrains limitrophes de Montévrain et Jossigny. Les développements prévus en 2002 sur les territoires de Montévrain et Jossigny ont été sensiblement modifiés notamment par l'arrivée de l'hôpital de Marne-la-Vallée. La modification de la ZAC des Gassets est l'occasion de prendre en compte ces nouveaux développements.

(Objectifs des ZAC limitrophes à Jossigny et Montévrain en annexe 1)

La ZAC des Gassets modifiée permettra de réaliser la partie allouée à ce territoire du programme au terme de la Convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France.

La phase IV d'aménagement initiée par la société Disney en septembre 2010 a prévu de développer une partie du territoire de cette ZAC. Des Phases ultérieures complèteront le développement dans le respect de la Convention de 1987 et ses Avenants, notamment l'Avenant 8.

La totalité de l'emprise foncière de la ZAC est maîtrisée par l'Etablissement Public.

Localisation et périmètre :

Le périmètre de la ZAC des Gassets est situé sur le territoire de la Commune de Serris dans l'emprise de la Convention de 1987, ses dimensions maximales sont de 1 km dans un axe SE-NO et de 270 m dans un axe E-O. il couvre 19 ha environ.

Il est délimité:

- à l'Est, par la Pénétrante Ouest,
- à l'Ouest, par la limite communale Serris-Jossigny et Serris-Montévrain.
- au Nord, par La Méridienne (boulevard circulaire).
- au Sud, en pointe par la RD 231.

Objectifs de la ZAC:

La ZAC des « Gassets » constitue le prolongement vers le Sud du centre urbain existant. En compatibilité avec le PIG, elle est dotée de quatre objectifs :

- 1. Poursuivre le développement du centre urbain à Serris par phases d'aménagement successives maîtrisées dans le temps, en veillant à l'équilibre emploi-population, à la qualité des équipements d'accompagnement et à la maîtrise des dépenses publiques :
 - o en cohérence avec les quartiers réalisés à Jossigny, Montévrain et Serris,
 - o avec un programme de locaux universitaires et d'enseignement supérieur insérés dans la ville,
 - o avec un centre commercial complémentaire du centre existant,
 - o avec des activités secondaires et tertiaires diversifiées.
 - o avec un Centre Commercial aux environs de 2017
 - o avec des résidences d'étudiants concomitamment liées à la réalisation du programme universitaire et localisées au cœur de l'animation du quartier, dans la ZAC ; et à proximité des transports en commun,
 - o avec un espace vert public autour du bassin,
 - o avec un programme d'équipements sportifs et récréatifs, nécessaires au fonctionnement du programme universitaire.

Les résidences d'étudiants et les équipements sportifs seront intégrés à la vision prospective globale du pôle d'enseignement supérieur, et répartis dans un secteur élargi aux opérations d'aménagement limitrophes localisées à proximité immédiate de la ZAC.

- 2. Connecter l'espace public autour du bassin à la trame verte du Val d'Europe, le doter d'un rôle d'animation urbaine et construire avec une interface entre les établissements d'enseignement supérieur, le nouveau centre commercial et les quartiers urbains de Jossigny, Montévrain et Serris. Le but recherché est de réaliser une ville unie, diversifiée et solidaire.
- 3. Assurer une accessibilité performante du futur centre commercial et connecté par les routes, les voies bus, les chemins piétonniers et les voies cyclables, les quartiers existants et futurs.

4. Inscrire les développements futurs dans une démarche d'écologie urbaine qui s'appuie sur un équilibre ville-nature, une gestion durable de l'eau, un territoire économe en énergie et une desserte multimodale facilitant la mobilité à toutes les échelles de territoire.

Modalités de concertation :

La concertation se déroulera pendant la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à la délibération du Conseil d'Administration d'EPAFRANCE tirant le bilan de la concertation, elle comporte :

- a. La sensibilisation de la population au moyen d'une publication ou par voie de communiqué dans la presse locale.
- b. L'organisation d'une exposition d'une durée de 2 semaines, destinée à expliquer le projet.
- c. L'organisation d'une première réunion publique d'information le jour de l'ouverture de l'exposition au public.
- d. L'organisation d'une deuxième réunion publique d'échange avant de tirer le bilan de la concertation
- e. La mise à disposition du public, en mairie de Serris :
 - 1. d'un dossier comportant les éléments de l'exposition en format A3,
 - 2. d'un registre pour recueillir les avis et les propositions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de valider les nouveaux objectifs de la ZAC des Gassets et d'approuver les modalités de concertation.

Annexe 1:

La ZAC de Montévrain Université

Créée en 2005, la ZAC a pour objectif :

- L'accueil d'une partie d'un pôle universitaire qui se développera dans le prolongement du centre urbain du Val d'Europe sur les communes de Serris, Jossigny et Montévrain.
- Le développement d'emplois par la réalisation d'un programme tertiaire, d'activités technologiques et de recherche en liaison avec l'université et l'Hôpital, implanté sur la commune de Jossigny.
- L'accompagnement de ce développement par l'accueil de programmes résidentiels liés à l'université et à l'Hôpital.
- L'accueil d'un deuxième pôle de la gare routière Val d'Europe, en complément du pôle existant sur la commune de Serris.

L'ensemble de ces programmes s'inscrivent dans un volume global de construction de 70 000m² SHON. Depuis 2009, la ZAC Montévrain Université fait partie du périmètre de l'éco quartier de Montévrain, qui regroupe trois autres ZAC (Montévrain Val d'Europe, Clos Rose et Charbonnière).

La ZAC du Pré Au Chêne, Commune de Jossigny

Créée en 2005, la ZAC du « Pré au Chêne » prévoit :

• L'implantation du nouveau pôle hospitalier de Marne-la-Vallée.

• L'accueil d'une partie d'un pôle universitaire qui se développera dans le prolongement du centre urbain du Val d'Europe sur les communes de Serris, Jossigny et Montévrain, à hauteur de 25 000 m² SHON

Le développement d'emplois par la réalisation d'un programme tertiaire, d'activités technologiques et de recherche de 68 000 m² SHON en liaison avec l'université et l'hôpital.

Les objectifs de la ZAC des Gassets et les modalités de concertation sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII- APPROBATION DES OBJECTIFS DE LA ZAC DU PRE DE CLAYE

Rapporteur: M. FABRIANO

Le « Centre Urbain du Val d'Europe » a été réalisé dans le cadre d'une ZAC initiée par EPAFRANCE avec pour objectif d'amorcer un centre urbain connecté au village de Serris et doté d'une gare RER, d'un centre d'affaires, de quartiers d'habitations et d'un centre commercial régional porteur d'un rôle d'animation urbaine.

La création de la ZAC du « Pré de Claye » prolonge vers l'Est les quartiers déjà réalisés. Elle est initiée par EPAFRANCE en compatibilité avec le Projet d'Intérêt Général (PIG) relatif au quatrième secteur de Marne-la-Vallée arrêté par le décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010 modifiant le décret n° 87-193 du 24 mars 1987.

La future ZAC permettra de réaliser la partie allouée à ce territoire du programme au terme de la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France.

La Phase IV d'aménagement initiée par la société Disney en septembre 2010 a prévu de développer une partie du territoire de cette ZAC. Des Phases ultérieures complèteront le développement dans le respect de la Convention de 1987 et ses Avenants, notamment l'Avenant 8.

La totalité de l'emprise de réflexion de la future ZAC est maîtrisée par l'Etablissement Public.

Localisation et périmètre :

Le périmètre de réflexion de la future ZAC du Pré de Claye est situé dans l'emprise de la Convention de 1987, ses dimensions maximales sont de 1,2 km dans un axe SE-NO et de 850 m maximum dans un axe E-O. Il couvre 70 ha environ. Majoritairement sur le territoire de la Commune de Serris, 3 ha sont situés dans la Commune de Bailly-Romainvilliers et 5 ha situés dans la Commune de Coupvray.

Le périmètre est délimité :

- à l'Est, par l'Avenue Paul Séramy,
- à l'Ouest, par la ZAC du Centre urbain du Val d'Europe.
- au Nord, par l'Avenue de l'Europe,
- au Sud, par La Méridienne (boulevard circulaire).

Objectifs de la ZAC:

La nouvelle ZAC du « Pré de Claye » constitue le prolongement du centre urbain existant. En compatibilité avec le PIG, elle est dotée de cinq objectifs :

- 1. Poursuivre le développement du Centre Urbain à Serris par phases d'aménagement successives maîtrisées dans le temps, en veillant à l'équilibre emploi-population, à la qualité des équipements d'accompagnement et à la maîtrise des dépenses publiques :
 - o en cohérence avec les quartiers réalisés,

- o avec des quartiers d'habitation animés et à taille humaine,
- o avec un quartier hôtelier,
- o avec un parc urbain à l'échelle du territoire du Val d'Europe,
- o avec des équipements structurants d'intérêt public.

2. Le projet urbain devra:

- o assurer l'unicité, la force et la diversité du Centre Urbain du Val d'Europe à partir du pôle urbain actuellement constitué et renforcer la centralité principale du quartier de l'hôtel de ville.
- o faire jouer au parc un rôle d'animation urbaine et construire avec, au cœur des trames verte et bleue du territoire, une interface entre les quartiers d'habitation et les quartiers touristiques de la ville. Le but recherché est de réaliser une ville unie et diversifiée.

Le projet pourra introduire un pôle commercial secondaire.

- 3. Connecter et identifier clairement le Site Propre du Val d'Europe par les routes, les voies bus, les chemins piétonniers et les voies cyclables, les quartiers du centre urbain à la destination touristique au nord de l'avenue de l'Europe. Les aménagements doivent préfigurer les liaisons avec le village de Serris et les développements programmés sur le territoire de Bailly-Romainvilliers au sud de la Méridienne. L'organisation du programme doit prévoir les mesures conservatoires pour le passage d'une voie dédiée au transport en commun.
- 4. Inscrire les développements futurs dans une démarche d'écologie urbaine qui s'appuie sur un équilibre ville-nature, une gestion durable de l'eau et des énergies, un territoire économe en énergie et une desserte multimodale facilitant la mobilité à toutes les échelles de territoire.
- 5. Avec une densité raisonnée dans la continuité des quartiers réalisés, établir une programmation porteuse d'un mode de vie diversifié et solidaire qui :
- o définit les termes du volet social du développement durable, en cohérence avec le PLH et répartie dans l'espace et dans le temps,
- o privilégie la mixité sociale et les échanges intergénérationnels,
- o assure la continuité du parcours résidentiel dans la Commune de Serris.

Modalités de concertation :

La concertation se déroulera pendant la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à la décision du Conseil d'Administration d'EPAFRANCE tirant le bilan de la concertation, elle comporte :

- 1. La sensibilisation de la population au moyen d'une publication ou par voie de communiqué dans la presse locale.
- 2. L'organisation d'une exposition en mairie de Serris d'une durée de 2 semaines, destinée à expliquer le projet.
- 3. L'organisation d'une première réunion publique d'information en mairie de Serris le jour de l'ouverture de l'exposition au public.

- 4. L'organisation d'une deuxième réunion publique d'échange en mairie de Serris avant de tirer le bilan de la concertation et avant que le Conseil d'Administration clôture la concertation.
- 5. La mise à disposition du public, dans les mairies de Coupvray, Bailly-Romainvilliers et Serris :
 - a. d'un dossier comportant les éléments de l'exposition en format A3,
 - b. d'un registre pour recueillir les avis et les propositions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de valider les objectifs définis plus haut et d'approuver les modalités de concertation.

Les objectifs de la ZAC du Pré de Claye et les modalités de concertation sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur: M. LE MAIRE

Suite au départ de Madame Danièle COGUIC, Receveur Municipal de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne, il est proposé d'attribuer au nouveau Receveur Municipal, l'indemnité de conseil telle que prévue par l'arrêté ministériel du 16/12/83, à savoir prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité est composé d'un montant évolutif par tranches de dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années allant de $3 \in \text{pour } 1000 \in \text{à } 0.1 \in \text{pour } 1000 \in \text{.}$

A titre indicatif, l'indemnité de l'année 2010 était de 1.407,81 €.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Monsieur le Maire propose l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Michel CHARRARD, Receveur Municipal de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne depuis le 03 janvier 2011

L'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

X- CREATION DE POSTE

Rapporteur: M. LE MAIRE

Dans le cadre du Budget Primitif 2011, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une création de poste pour la Police Municipale.

Au Budget Primitif 2011, il est prévu le recrutement d'un policier municipal.

Dans le cadre du recrutement et de l'évolution du service, un poste de brigadier s'avère être plus opportun.

Le poste de gardien sera supprimé après avis du CTP et lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs. Ce recrutement pourra intervenir par voie de mutation à compter du 1^{er} octobre 2011.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de poste suivante :

- Département Prestations
 - o 1 poste de brigadier territorial à temps complet

La création d'un poste de brigadier territorial à temps complet est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI- MOTION RELATIVE A L'ACCIDENTOLOGIE SUR LA VOIE DEPARTEMENTALE DE LA PENETRANTE OUEST APPELEE AVENUE LOUISE WEISS

Rapporteur: M. LE MAIRE

La voie départementale « Avenue Louise Weiss » appelée techniquement «Pénétrante Ouest», est particulièrement accidentogène. En effet, cela a notamment été constaté dans de nombreux rapports de la Police Nationale et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Une première interpellation du Président du Conseil Général de Seine et Marne, Monsieur Vincent Eblé, a été faite en juillet 2010 afin qu'un aménagement plus sécuritaire soit mis en place rapidement sur cette voie départementale.

Dans un premier temps le département a doublé la signalisation existante et mis en place des « barrettes sonores » dans l'axe de la chaussée. Ces aménagements se sont révélés insuffisants puisque des accidents graves, notamment par choc frontal, ont malheureusement encore eu lieu cet été.

Par cette motion, le Conseil municipal de SERRIS souhaite à nouveau alerter Monsieur le Président du Conseil Général sur la dangerosité de l'Avenue Louise Weiss et attirer son attention sur l'urgence de mettre en place une séparation centrale.

La motion relative à l'accidentologie sur la voie départementale de la pénétrante ouest appelée avenue Louise Weiss, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2011-51	22 juin 2011	Contrat de cession avec l'association Vincennes D'jeuns pour la fête de la musique	180,00 €
2011-52	24 juin 2011	Convention avec l'Association Art de Vivre en Brie pour le bal du 13 juillet 2011	1000,00 €
2011-53	24 juin 2011	Convention de formation « Grenelle et urbanisme : quels impacts ? » le 24 mai 2011	1459,12 €
2011-54	6 juillet 2011	Convention avec l'Association Art de Vivre en Brie pour le bal du 13 juillet 2011 (annule et remplace la décision n° 2011-52	1000,00 €
2011-55	13 juillet 2011	Marché n°2011-10 d'acquisition et installation d'une classe mobile pour la commune de Serris	18 000,00 €
2011-56	25 juillet 2011	correction de facturation	166,54 €
2011-57	03 août 2011	Marché n°2011-09 relatif aux travaux de peinture et lasures extérieures, climatisation et ventilation	11 841,29 €
2011-58	04 août 2011	correction de facturation	875,17 €
2011-59	04 août 2011	Marché n°2011-06 assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations juridiques	Marché à bons de commande Prix unitaire : Lot 1 : de 2 906,28 € à 8 132,80 € selon le type de marché Lot 2 : 113,62 € de l'heure
2011-60	24 août 2011	Convention avec le laboratoire d'analyse départemental	1879,39 €
2011-61	30 août 2011	Contrat avec la société Ludik pour la location d'une structure gonflable le dimanche 11 septembre 2011	725,00 €
2011-62	30 août 2011	correction de facturation	196,75 €
2011-63	30 août 2011	correction facturation	75,75 €
2011-64	5 septembre 2011	Prestation artistique du groupe musical de Laurent Hounsavi pour le 15 octobre 2011 – soirée salsa	3 000,00 €
2011-65	8 septembre 2011	Contrat d'hébergement pour le progiciel du « portail famille » de Maëlis	3946,80 €

La séance est levée à 22h25 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.

Relevé des délibérations affiché en mairie le 28 Septembre 2011